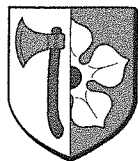


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de
circulation, au niveau du 88 rue Principale
(RD 37), du 17 au 19 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU l'incidence des travaux de réparation d'un collecteur du réseau d'assainissement situé au niveau du 88 rue Principale par la société ARTERE de Brumath pour le compte de la S.D.E.A.

ARRETE

- Article 1 : La mise en place d'un dispositif de circulation alternée, par feux tricolores, est autorisée durant la période de travaux, par la société intervenante, du 17 au 19 septembre 2025.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Article 3 : L'entreprise intervenante installera les dispositifs de signalisation sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
 - Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim
 - L'affichage.

Le Maire



Patrick SCHOTT